

CIMETIÈRE

Cimetière communal

Le cimetière communal est l'un des deux cimetières situés sur la ville. Il se trouve rue de Stalingrad.

Concession

Le droit à sépulture (inhumation, columbarium, jardin du souvenir) :



La sépulture dans le cimetière de la commune est réservée :

- › aux personnes décédées sur le territoire,
- › aux personnes domiciliées sur le territoire, alors même qu'elles sont décédées dans une autre commune,
- › aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y possèdent une sépulture familiale,
- › aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

L'achat



Tarifs des concessions :

			15 ans		30 ans	
			Adulte	Enfant*	Adulte	Enfant*
Concession	Caveau	1 place	336,00 €	201,60 €	480,00 €	288,00 €
		2 places	420,00 €	252,00 €	600,00 €	360,00 €
	Pleine Terre	1 place	224,00 €	134,40 €	320,00 €	192,00 €
		2 places	280,00 €	168,00 €	400,00 €	240,00 €
	Cavurne**	4 places	180,00 €		300,00 €	
	Columbarium**	4 places	240,00 €		400,00 €	

* : Il s'agit de personnes mineures dont la taille n'excède pas 1,35m

** : Les familles doivent veiller à ce que la dimension et la hauteur de l'urne permettent son dépôt

Lors de la demande de concession, le requérant doit en préciser la nature :

- concession individuelle : seule la personne nommément désignée dans l'acte peut y être inhumée à l'exclusion de toute autre personne.
- concession nominative : seule la personne décédée et une autre personne nommément désignée dans l'acte peuvent être inhumées dans cette sépulture.
- concession familiale : seule la personne décédée et un autre membre de la famille (non nommément désigné) peuvent être inhumés dans cette concession. L'acte doit comporter la mention "ultérieurement un autre membre de la famille"



Une concession ne peut être renouvelée qu'à partir de la date d'expiration (soit au-delà de 15 ou 30 années).

Pour cela, un courrier est envoyé au concessionnaire dans l'année qui suit l'échéance. Tout changement d'adresse devra aussi être signalé au service.

Le concessionnaire dispose d'un délai de 2 ans pour la renouveler. Si le concessionnaire est décédé, les ayants droit disposent du même délai pour faire acte de renouvellement sur présentation d'une carte d'identité et d'un acte de notoriété ou d'un certificat d'hérédité ou du livret de famille du concessionnaire accompagné de son acte de décès.

A l'expiration des 2 ans, si la concession n'est pas renouvelée, le terrain concédé redevient la propriété de la commune, ainsi celle-ci peut le reprendre sans aucune formalité.

Les concessions pouvant faire l'objet d'une reprise par la commune sont signalées par un macaron orange.

Gravure :



Jardin du souvenir

Les familles qui souhaitent que le nom du défunt dont les cendres ont été dispersées au jardin du souvenir soit gravé sur la plaque en marbre prévue à cet effet, doivent remplir le formulaire correspondant et le déposer en mairie :

- › Gravure lettrage ancien jardin des souvenirs
- › Gravure plaque nouveau jardin des souvenirs

La gravure est exécutée par un marbrier mandaté par les services municipaux suivant un modèle déterminé.

Les frais de gravure sont à la charge des familles.

Columbarium

Chaque case du columbarium est fermée par une porte en granit fournie par la ville.

La gravure des mémoires est réalisée à la charge des familles par un marbrier choisi par le concessionnaire.

Les gravures sont soumises préalablement à une autorisation du Maire.



TYPE DE PRESTATION OU PRODUIT	PRIX
Gravure sur la plaque du Jardin du Souvenir (prix par lettre)	3€ devis
Gravure sur plaque du Jardin du Souvenir 2 (prix par plaque)	50€

Circulation en voiture dans le cimetière

Les véhicules ne sont pas autorisés à pénétrer dans le cimetière sauf exceptions.

Critères de délivrance des autorisations d'entrer



Être âgé de plus de 75 ans et être en possession d'un certificat médical de moins d'un mois justifiant du bien-fondé de la demande, ou être titulaire d'une carte européenne de stationnement.

Procédure



Une demande écrite doit être adressée à Madame la Maire en indiquant :

- › les coordonnées de la personne qui souhaite rentrer avec son véhicule,
- › son numéro de téléphone,
- › les références du véhicule (type et numéro d'immatriculation).

Un document type est disponible dans la colonne de droite, rubrique "Documents à télécharger"

Pièces à joindre :

- › une pièce d'identité
- › certificat médical, carte européenne de stationnement

Après examen de la demande, une autorisation sera délivrée. Le badge, nécessaire à l'ouverture de la barrière, sera remis à l'intéressé, à la Mairie, Service des Affaires Administratives, en échange d'un chèque de caution de 12 euros, établi à l'ordre du trésor public ou en espèces. Aucun badge ne sera envoyé par la Poste.

Protection des données

En remplissant la demande, vous acceptez que les informations de santé vous concernant soient exploitées dans le cadre de l'autorisation d'entrer dans le cimetière en voiture. Les données à caractère personnel recueillies dans une finalité de circulation dans le cimetière sont traitées de façon confidentielle.

Les données sont conservées pendant 1 an. Conformément au RGPD et à la loi n°78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données vous concernant.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au délégué à la protection des données en écrivant à dpo@petit-quevilly.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.



Horaire des accès en voiture

JOUR	HORAIRES D'ÉTÉ DU 1ER AVRIL AU 30 SEPTEMBRE	HORAIRES D'HIVER DU 1ER OCTOBRE AU 31 MAR
Du lundi au vendredi	De 8h à 12h et de 13h30 à 18h	De 8h à 12h et de 13h30 à 17h
Samedi	De 8h à 18h	De 8h à 17h
Dimanche et jours fériés (*)	De 8h à 17h	De 8h à 17h

(*) Attention : l'entrée en voiture dans le cimetière est interdite les jours fériés des Rameaux et de la Toussaint.

La vitesse des véhicules est limitée à 10 km/h dans les allées du cimetière.

L'accès au cimetière peut être interdit à tout véhicule en cas de trouble à l'ordre public.

Les véhicules des particuliers doivent céder la priorité aux véhicules funéraires et aux véhicules d'entreprise et laisser libres les voies de circulation.

Les conducteurs de véhicules sont responsables des dégradations causées notamment à la chaussée et aux panneaux, monuments, plantations, constructions et ornements. Ils sont tenus d'en faire la déclaration au Service des Affaires Administratives de la Mairie et de procéder sans délai à la réparation des dommages causés.

Que faire en cas de perte ou de vol du badge ?



Déclarer immédiatement la perte ou le vol au Service des Affaires Administratives.

Le badge sera alors désactivé et un autre pourra être attribué moyennant le versement d'un nouveau chèque de caution.

Histoire du cimetière



Comme la plupart des cimetières chrétiens aménagés au Moyen-âge, celui de Petit-Quevilly est implanté autour de l'église paroissiale Saint-Pierre consacrée en 1509.

Cependant, à partir des années 1820, avec ses 1274 m² celui-ci s'avère trop petit et insalubre pour répondre aux besoins d'une population qui ne cesse d'augmenter. A partir de 1832, les inhumations ont lieu dans un nouveau cimetière de 3960 m² situé au Nord Est de Petit-Quevilly rue d'Orléans (actuelle rue de Stalingrad) sur un terrain acquis par la commune.

Le cimetière va régulièrement faire l'objet de travaux d'aménagements et d'agrandissement afin de répondre aux besoins d'inhumations.

L'entrée du cimetière a fait l'objet de travaux de restructuration fin 2007 : un nouveau sol en enrobé et pavés, un portail contrôlant l'accès des véhicules, un portillon pour les piétons et des panneaux indicateurs ont été installés. Pour améliorer la circulation et le stationnement, des places de parking et deux passages protégés avec ralentisseurs ont été créés. Le parvis fleuri, de nombreuses plantations et le mur d'enceinte repeint contribuent à agrémenter le lieu.

Un lieu de commémoration



Aujourd'hui, le cimetière s'étend sur une surface de 39200 m². Lieu d'inhumation de la population quevillaise et de recueillement pour les familles des défunts, le cimetière est également un lieu de mémoire où l'on rend hommage aux victimes civiles et militaires tombées au cours des conflits qu'a connus la France depuis 1870. Mémoire honorée à l'aide de plusieurs plaques commémoratives installées à l'entrée du cimetière rappelant le nom des 399 soldats quevillais tombés durant les guerres 1914-1918, des 71 durant 1939-1945 et des 9 durant la guerre d'Algérie ainsi que du monument dit de la guerre de 1870.

Le cimetière comporte également, un carré militaire qui regroupe les tombes de soldats français morts durant la Seconde guerre mondiale et la guerre d'Algérie. Ces tombes ont la particularité de ne contenir aucun corps à l'image de celles entourant le monument de la guerre de 1870.

Outre ces monuments qui commémorent le souvenir des quevillais morts sous les drapeaux, le cimetière comporte plusieurs plaques rappelant les noms des personnes décédées en déportation durant la seconde guerre mondiale, dans le cadre du Service du Travail Obligatoire, des victimes civiles des bombardements et enfin, ceux des résistants fusillés.



Placer à gauche du texte la photo "monument-aux-morts.jpg" + légende "Photo du monument aux morts de la Guerre de 1870"

La défaite militaire de la France contre l'Allemagne lors de la guerre de 1870-1871, constitue un traumatisme pour tout le pays. Près d'une quinzaine d'années sont dès-lors nécessaires pour que la mémoire des soldats français morts pendant ce conflit soit officiellement honorée.

La création en 1887 du comité national du Souvenir français destiné à l'entretien des tombes des militaires et marins morts pour la Patrie constitue un premier pas dans cette reconnaissance.

La glorification des soldats tombés en 1870-1871 peut dès lors commencer à s'exprimer au travers de monuments commémoratifs érigés par souscriptions publiques. Le décès en 1892 du sergent major d'infanterie de marine Auguste Germain, suite à ses blessures reçues au Tonkin, sert de prétexte à l'installation de l'un d'entre eux à Petit-Quevilly sa commune d'origine.

Sous l'impulsion du pharmacien quevillais Alphonse Tranchepain, est formé au début de l'année 1893 un comité pour l'érection d'un monument à la mémoire de ce soldat ainsi que celle des militaires et marins de Petit-Quevilly morts au service de la patrie depuis 1870. Une souscription ouverte auprès de la population permet de lancer le projet.

Les plans du mémorial sont dessinés par l'architecte Trintzius, sa construction confiée à l'entrepreneur Sosson et sa décoration au sculpteur rouennais Bertrand. Par sa délibération en date du 16 mars 1893, le Conseil municipal attribue un terrain à l'extrémité de la grande allée du cimetière pour y ériger le monument qui doit également accueillir les cendres du soldat Germain.

Élevé à l'automne 1893, le mémorial dédié aux militaires quevillais morts pour la patrie est solennellement inauguré le dimanche 5 novembre en présence du préfet de la Seine-Inférieure et d'une foule nombreuse.

Des méthodes naturelles au cimetière

La Ville met en œuvre la gestion différenciée et la végétalisation du cimetière municipal, rue de Stalingrad. Elle choisit le "zéro phyto" (abandon des produits chimiques nocifs pour l'environnement et les personnes).

Désormais, les agents enlèvent manuellement les petites pousses dans les allées. La plantation de bruyères et d'espèces à pousse lente et non envahissantes est prévue ainsi que la plantation d'arbre en remplacement des platanes qui ont été abattus en septembre 2019.

Liens utiles :

Pour consulter le plan du cimetière : <https://www.gescimenet.com/petit-quevilly-cimetiere-76140.html> ↗

Pour consulter le registre des morts pour la France : <https://www.gescimenet.com/petit-quevilly-cimetiere-76140/militaires-morts-pour-la-France.html> ↗

Pour consulter les sépultures expirant dans l'année : <https://www.gescimenet.com/petit-quevilly-cimetiere-76140/militaires-morts-pour-la-France.html> ↗



VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Hôtel de ville
Place Henri-Barbusse - BP 202
76141 Petit-Quevilly Cedex
02 35 63 75 00